

Cette contribution de l'ONF ne se veut pas exhaustive des propositions proposées ou portées par l'ONF, plusieurs réunions ayant eu lieu. Elle vise à mettre en avant des points essentiels pour l'avenir de la forêt francilienne ou des sujets non évoqués jusque-là et à réagir sur les propositions contenues dans cette première version.

L'ONF salue l'effort de couverture de toutes les thématiques par cette première version de plan régional. L'ONF est en effet très attaché à une approche transverse de la gestion des forêts et des problématiques de la filière, notamment en Ile-de-France, région dans laquelle les différents enjeux peuvent se cumuler à de forts niveaux.

1. Remarques générales

L'ONF soutient globalement l'ensemble des orientations, stratégiques et opérationnelles établies.

L'OP 10 mérite d'être reformulé : il est impropre de parler de services écosystémiques rendus par la filière, les services écosystémiques étant issus des écosystèmes. S'il n'y a pas de hiérarchie dans les objectifs, l'ONF souhaite que le dernier objectif, l'objectif 15 sur l'équilibre sylvo-cynégétique soit porté au niveau d'un objectif stratégique.

De manière générale, dans la suite du processus d'élaboration, un travail important doit être mené sur les indicateurs. Ceux proposés sont sans cible et ne traduisent pas forcément de manière non ambivalente l'atteinte de l'objectif. En effet, la plupart sont des objectifs de mise en œuvre, ce qui est un début, mais ce qui ne permettra pas de conduire à terme et pendant la durée du PRFB son évaluation.

Sur le panorama de la forêt francilienne et ses paradoxes, l'ONF tient à insister sur le fait que celle-ci est aussi le premier bassin de consommation de produits bois transformés. Dernier paradoxe, elle peut être importatrice de produits (bois énergie notamment) au détriment de sa ressource locale du fait des difficultés d'exploitation.

Ainsi sur la région Ile-de-France, la question du développement de la consommation tant pour le bois énergie que pour le bois d'œuvre, passe au second rang par rapport à la levée des blocages et des surcoûts associés à la mobilisation des bois.

Si le potentiel de développement est effectivement à rechercher en priorité dans les massifs de la deuxième couronne, il ne faut pas pour autant comme indiqué dans la synthèse de l'atelier du 11 avril « *limiter les interventions dans les forêts fortement fréquentées et anciennes (identifiées sur les cartes de 1850)* ». En effet, cette autolimitation ne permet pas de répondre à la surcapitalisation constatée et qui s'aggraverait en conséquence dans un contexte de demande importante et pourrait même conduire à faire régresser la récolte dans les forêts publiques. Il convient a contrario de développer de nouvelles formes de sylviculture, notamment irrégulière, permettant de concilier les attentes sociales avec une exploitation durable. Cette solution est d'ailleurs la seule qui assure un modèle économique de gestion de ces forêts urbaines et péri-urbaines, la forêt payant la forêt à défaut de financement complet par les collectivités de l'accueil du public. L'ONF se félicite que cette orientation figure dans l'action 12.2.

A ce titre, l'action 4.1 pourrait être complétée par l'identification des surcoûts d'exploitation conduisant à rendre moins compétitifs les bois franciliens par rapport aux bois des départements voisins et l'expertise des flux de circulation de bois-énergie entre bassins de production et bassins de consommation (entrée sortie région).

Le panorama manque d'éléments sur les déséquilibres sylvo-cynégétiques, alors que des données existent (points noirs, surfaces en dégâts...). Il est essentiel que le panorama traite de ce point d'autant que des actions en découlent.

A plusieurs reprises dans ce projet, il est fait mention de la gestion multifonctionnelle. Il nous paraît important de mettre en exergue, par exemple en page 18 et dans la définition de l'OS1, les opérations de sécurité sur les lisières qui, sans s'apparenter à la sylviculture, sont sources de blocage dans beaucoup de communes.

2. Sur la filière

L'ONF reste dubitatif sur les interprétations tirées au 2.1.c sur la baisse de commercialisation de BO, qui n'est a priori pas liée au réseau d'entreprises sur le territoire, mais bien aux prix pratiqués. Sa remontée récente est d'ailleurs corrélée plus loin dans le texte au prix.

De la même façon au 2.3, la réduction des entreprises est aussi à chercher dans le coût relatif de la matière première plus important du fait des coûts d'exploitation souvent plus importants que dans les régions limitrophes.

La question du transport des bois depuis la sortie des massifs jusqu'à la circulation sur les axes majeurs doit être approfondie. Au regard de l'évolution du trafic, de l'urbanisation, les arrêtés de transport de 2010 devraient être revus sur la base de l'étude publiée en 2017 et réalisée par le FCBA et l'IGN. Comme indiqué dans la synthèse, ce travail permettrait de mobiliser aussi les élus et les sensibiliser à la circulation dans leurs communes. A ce titre, l'identification dans les services de l'Etat d'un interlocuteur unique assurant l'intermédiaire entre forestiers et collectivités dans les cas de conflit serait une initiative à creuser. Comme mentionné dans la synthèse du 29 mai, cette réflexion pourrait inclure les autres voies de circulation (fluviales...) et les investissements nécessaires.

Sur l'orientation stratégique n°1

Sur la question de la production de bois, le PRFB pourrait envisager de modifier les orientations actuelles des directives régionales d'aménagement sur les essences objectifs notamment pour mieux prendre en compte le robinier qui fait l'objet d'une demande commerciale et ne peut être ignoré dans la gestion sylvicole de production.

Sur l'orientation stratégique n°4

Il est réducteur de parler d'altération du paysage car cela renvoie à une notion subjective. Or ce sont souvent simplement des changements de paysage qui ne sont pas acceptés, même si la qualité paysagère n'est pas forcément réduite (notamment lisière étagée versus lisière actuelle d'arbres de haut port).

La formulation page 39 qui conduit à devoir répondre aux représentations pour répondre à l'enjeu social est à revoir. En l'état, elle nie les processus de co-décision, les ateliers de réflexions menés sur certains territoires.

Dans le texte de l'objectif opérationnel n°4, il est mentionné l'existence de contrats d'approvisionnement vers scieries limitrophes expliquant l'absence d'industries. Cette explication est

curieuse. Pour mémoire, l'essentiel des contrats en forêts publiques (et donc pour la part commercialisée la plus importante) concerne les résineux et en faible part les chênes de qualité C2.

L'action 5.2 appelle à étendre le régime de forêt de protection aux forêts publiques. Pourquoi limiter aux forêts publiques, notamment dans le cadre de massifs mixtes ? Par ailleurs, cette extension doit s'accompagner d'une dimension pédagogique importante. Trop d'acteurs pensent que les exploitations sont impossibles en forêts de protection.

L'action 11.2 ne doit pas être aussi détaillée. La mise en avant du débardage à cheval peut notamment créer plus de problèmes en faisant croire à la fausse bonne idée. Il faut au contraire démontrer que les outils d'aujourd'hui peuvent répondre à des problématiques d'exploitations respectueuses des peuplements, des sols et de la faune.

Objectif opérationnel 10

Une bonne partie des services que l'Homme retire de la forêt, notamment les services récréatifs ou culturels, sont peu voire pas rémunérés alors qu'ils représentent, notamment pour l'ONF, des sommes importantes. Suite aux nouvelles organisations territoriales, les échelons intercommunaux (EPT ou Communautés de communes ou d'agglomérations) doivent intégrer dans leurs documents de stratégie leurs attentes vis-à-vis des forêts de leur territoire et identifier les compétences institutionnelles (tourisme, environnement, cadre de vie...) qu'elles peuvent exercer. Le PRFB pourrait inciter, les institutions concernées, à ce que celles-ci exercent au bénéfice de la forêt et des usagers au sens large qui en tirent profit leurs compétences en identifiant celles-ci par rapport aux enjeux du PRFB et plus largement de la gestion des milieux forestiers. Ceci permettrait une meilleure intégration des politiques publiques sur ces espaces.

Objectif opérationnel 15

Sur l'équilibre sylvo-cynégétique, il serait nécessaire de déterminer pour chaque massif d'importance des objectifs de gestion portant notamment sur la présence des différentes espèces. Il semble indispensable de réfléchir à des formes innovantes de régulation du gibier causant des dégâts agricoles ou forestiers.

Points de rédaction

Page 11 : Les forêts publiques autres que domaniales sont plutôt régionales et départementales, il y a très peu de forêt d'établissements publics pourtant cités en premier.

Page 14 : nous proposons dans le paragraphe évoquant les réserves de mentionner les RBI et RBD présentes en forêts publiques

Page 15 : au premier paragraphe, nous demandons de supprimer supprimer la mention « pour information » qui est inutile et qui semble placer en second rang les CFT hors PNR.